

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS

Épreuve E4

Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales

SESSION 2016

Durée : 4 heures
Coefficient : 4

Matériel autorisé :

Une **calculatrice de poche** à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire. (Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n°42).

Documents autorisés

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Documents à rendre avec la copie

Annexe A : Bordereau d'enregistrement comptable	p. 17/21
Annexe B : Bordereau d'enregistrement comptable	p. 18/21
Annexe C : Bordereau d'enregistrement comptable	p. 19/21
Annexe D : Tableau de vérification de la déclaration 2058-A	p. 20/21
Annexe E : Tableau de justification d'éléments du bulletin de salaire de M. NOIBAL	p. 21/21

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 21 pages, numérotées de 1/21 à 21/21

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS
Épreuve E4 : Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales
SESSION 2016

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 4

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants.

Page de garde		p. 1
Présentation de l'entreprise		p. 2
Organisation comptable et régime fiscal de la société		p. 2 et 3
DOSSIER 1 : OPERATIONS COURANTES	(36 points)	p. 4
DOSSIER 2 : TRAVAUX D'INVENTAIRE	(11 points)	p. 5
DOSSIER 3 : GESTION FISCALE	(12 points)	p. 5
DOSSIER 4 : GESTION SOCIALE	(21 points)	p. 6

Le sujet comporte les annexes suivantes :

DOSSIER 1 : OPÉRATIONS COURANTES

Annexe 1 : Factures restant à enregistrer	p. 7 et 8
Annexe 2 : Liste et caractéristiques des véhicules loués par la société	p. 9
Annexe 3 : Extrait du grand livre (compte 471000)	p. 9
Annexe 4 : Extraits Mémento Pratique Francis Lefebvre 2015 et informations fiscales	p. 9
Annexe 5 : Relevé mensuel de la station Shell	p. 10
Annexe 6 : Extrait du grand livre (compte 467100)	p. 10
Annexe 7 : Bordereau d'affacturage n°043800	p. 10
Annexe 8 : Conditions financières d'affacturage accordées par CM-CIC Factor	p. 11

DOSSIER 2 : TRAVAUX D'INVENTAIRE

Annexe 9 : Fiche immobilisation extraite du PGI	p. 11
Annexe 10 : Modalités d'amortissement des nouveaux lits électriques et médicalisés	p. 11
Annexe 11 : Extrait du grand livre (compte 6122XX)	p. 11

DOSSIER 3 : GESTION FISCALE

Annexe 12 : Déclaration 2058-A pré-remplie	p. 12
Annexe 13 : Informations comptables concernant l'exercice 2015	p. 13
Annexe 14 : Documentation fiscale	p. 13

DOSSIER 4 : GESTION SOCIALE

Annexe 15 : Extrait du bulletin de salaire de décembre 2015 de M. NOIBAL	p. 14
Annexe 16 : Extrait du courriel envoyé le 09 janvier 2016 par M. NOIBAL à M. FONT	p. 14
Annexe 17 : Informations sur le salarié M. NOIBAL	p. 15
Annexe 18 : Extrait du courriel de M. FONT	p. 15
Annexe 19 : Calendrier des mois de janvier et février 2016	p. 15
Annexe 20 : Fiche du salarié M. AZOULAY et informations complémentaires	p. 15
Annexe 21 : Documentation sur la rupture conventionnelle	p. 16

Annexes à rendre avec la copie :

Annexe A : Bordereau d'enregistrement comptable	p. 17
Annexe B : Bordereau d'enregistrement comptable	p. 18
Annexe C : Bordereau d'enregistrement comptable	p. 19
Annexe D : Tableau de vérification de la déclaration 2058-A	p. 20
Annexe E : Tableau de justification d'éléments du bulletin de salaire de M. NOIBAL	p. 21

Les annexes à rendre sont fournies en un exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaires supplémentaires.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou de les) mentionner **explicitement** dans votre copie.

SUJET

Nota : *Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter le code journal, la date, le numéro des comptes et un libellé pour l'opération.*

Présentation de l'entreprise

L'entreprise AUBENAS MÉDICAL est spécialisée dans le commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques à des particuliers, à des hôpitaux, maisons de retraite ou maisons d'accueil spécialisées. Son activité comprend la vente, la location et la réparation de matériel médicochirurgical. Son champ d'action couvre essentiellement l'agglomération d'Aubenas.

Cette SARL au capital social de 7 625 €, située 9 rue Vaucanson à AUBENAS, a été créée le 20 janvier 2004. Elle emploie actuellement six salariés.

M. Eduardo FONT, gérant de la société, titulaire d'un BTS CGO, assumait depuis la création de la société l'intégralité des obligations comptables. Suite à une stagnation récente du chiffre d'affaires de la société, il envisage désormais de consacrer davantage de temps au développement commercial d'AUBENAS MÉDICAL. Dans cette perspective, il vous a embauché en tant que comptable et vous a confié quatre dossiers.

Organisation comptable

- L'exercice comptable correspond à l'année civile.
- L'entreprise utilise un PGI et a mis en place l'organisation suivante :

- **Journaux auxiliaires :**

Achats	AC	Banque	BQ
Ventes	VE	Caisse	CA
Opérations diverses	OD		

- **Plan comptable et tiers**

- Les comptes généraux sont constitués de 6 caractères numériques.
- Les comptes tiers Clients et Fournisseurs sont constitués des 8 premières lettres de leur nom.

Exemples :

Tiers	Compte général	Compte tiers
Roland GAUTHIER	411000	GAUTHIER
BLEU ENTRETIEN	401000	BLEUENTR

- Les frais de transport facturés au client sont enregistrés dans un compte de prestations de services (compte 706060).
- Les factures d'achat sont enregistrées à la date de réception apposée sur la facture.

Régime fiscal de la société

- La SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés et bénéficie du régime de faveur des PME.
- En matière de TVA, elle relève du régime du réel normal et a opté pour le paiement de la TVA d'après les débits.
- Selon la nature du bien vendu ou du service facturé, le taux de TVA applicable peut être de 5,5 %, 10 % ou 20 %.

Extrait du plan des comptes de l'entreprise AUBENAS MÉDICAL

Comptes	Intitulés	Comptes	Intitulés
101100	Capital souscrit non appelé	512100	Banque Marze
101200	Capital souscrit appelé, non versé	512200	Crédit Mutuel
101300	Capital souscrit appelé, versé	530000	Caisse
109000	Actionnaires, capital souscrit non appelé
....	606400	Achats de fournitures administratives
201100	Frais de constitution	606500	Carburants
213100	Bâtiments	607100	Achats marchandises 5,5 %
215100	Matériel de location	607200	Achats marchandises 10 %
238000	Avances et acomptes versés sur commande immobilisations	607300	Achats marchandises 20 %
280110	Amortissement frais de constitution	612220	Crédit-Bail Fourgon Boxer
281510	Amortissement matériel de location	612230	Crédit-Bail Traffic
....	...	612240	Crédit-Bail Peugeot 3008
401000	Fournisseurs	622500	Rémunérations d'affacturage
404000	Fournisseurs d'immobilisation	661600	Intérêts sur opérations de financement
408100	Fournisseurs factures non parvenues	681100	Dotation aux amortissements sur immobilisations
411000	Clients
418100	Clients factures à établir	706010	Location fauteuils
419100	Clients avances et acomptes reçus	706020	Location lits
445620	TVA déductible sur achats d'immobilisations	706050	Locations diverses
445660	TVA déductible sur achats de B et S	706060	Livraisons
445711	TVA collectée sur ventes 5,5 %	707100	Ventes marchandises 5,5 %
445712	TVA collectée sur ventes 10 %	707200	Ventes marchandises 10 %
445713	TVA collectée sur ventes 20 %	707300	Ventes marchandises 20 %
445800	TVA à régulariser	721000	Production immobilisée incorporelle
456110	Associés apports en nature		
456150	Associés apports en numéraire		
467100	Société d'affacturage CM-CIC FACTOR		
471000	Compte d'attente		
486000	Charges constatées d'avance		

M. FONT, accaparé par ses activités commerciales, vous confie plusieurs opérations courantes qu'il n'a pas eu le temps de réaliser. Il s'agit essentiellement de factures non enregistrées, d'opérations de régularisation et de contrôle en attente.

A) Enregistrement de factures

M. FONT, le gérant, vous rappelle que l'activité d'AUBENAS MEDICAL comprend la vente, la location et la réparation de matériel médicochirurgical. Certains achats sont donc enregistrés en charges ou en immobilisations selon qu'ils sont destinés à la vente ou à la location.

TRAVAIL À FAIRE

À partir de l'**annexe 1**,

Comptabiliser les factures sur le bordereau de l'**annexe A (à rendre avec la copie)**.

B) Gestion des véhicules

Pour les besoins de son activité, l'entreprise utilise trois véhicules : deux véhicules utilitaires et un véhicule de tourisme. Ces véhicules utilitaires ou de tourisme sont loués à la même société de crédit-bail (la banque Marze). Les informations relatives à chaque véhicule sont fournies en **annexe 2**.

Les chauffeurs utilisent une carte carburant pour l'approvisionnement des véhicules de l'entreprise, dans la station SHELL d'Aubenas. Un relevé mensuel est envoyé à l'entreprise, qui doit payer avant le dernier jour du mois suivant.

TRAVAIL À FAIRE

À partir des **annexes 2 à 5** :

Comptabiliser sur le bordereau de l'**annexe B (à rendre avec la copie)** :

- La régularisation du compte « 471000 Compte d'attente »,
- Le relevé mensuel de la station SHELL.

C) Opérations d'affacturage

À la suite de nombreux retards de paiement de clients importants et de leurs conséquences sur la trésorerie, l'entreprise a décidé de recourir à une société d'affacturage, la CM-CIC FACTOR, filiale de la banque Crédit Mutuel - CIC.

En décembre 2015, l'entreprise a cédé une créance et n'a pas procédé à l'enregistrement du bordereau reçu de la société d'affacturage.

Par ailleurs, le gérant M. FONT, vous demande de lui préparer une note de synthèse sur l'affacturage et sur les solutions alternatives en matière de financement des besoins de trésorerie à court terme.

TRAVAIL À FAIRE

À partir des **annexes 6 à 8** :

1. Justifier le montant des commissions de financement et d'affacturage, ainsi que le montant de la TVA figurant sur le bordereau n° 043800.
2. Comptabiliser le bordereau d'affacturage reçu par l'entreprise sur le bordereau de l'**annexe B (à rendre avec la copie)**.
3. Calculer le taux réel annuel de cette opération d'affacturage sur la base de l'année civile (365 jours).
4. Rédiger une note de synthèse datée du 15 décembre 2015 et à l'attention de M. FONT, précisant :
 - les avantages et limites de l'affacturage pour le financement de la trésorerie de l'entreprise ;
 - les autres moyens de financement des besoins de trésorerie à court terme (financement de l'exploitation) auxquels l'entreprise pourrait recourir.

Afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous vous identifierez dans cette note de synthèse en tant que « comptable ».

DOSSIER 2 : TRAVAUX D'INVENTAIRE

La société AUBENAS MEDICAL clôture ses comptes le 31 décembre de chaque année. Début janvier 2016, vous commencez les régularisations annuelles et les travaux d'inventaire.

A) Travaux d'inventaire relatifs aux lits électriques et médicalisés

En raison de l'évolution des normes et de l'usure du matériel loué par l'entreprise à ses clients, M. Font a mis au rebut cinq lits médicalisés DREAM 02 en décembre 2015 et a acquis de nouveaux lits.

Vous disposez de la fiche d'immobilisation extraite du PGI (**annexe 9**).

TRAVAIL À FAIRE

À partir des **annexes 9 et 10**,

1. Présenter, sur le bordereau de l'**annexe C (à rendre avec la copie)**, l'écriture de mise au rebut des cinq lits médicalisés DREAM 02.
2. Présenter sur votre copie le calcul de la dotation aux amortissements des lits électriques et des lits médicalisés achetés en décembre 2015.
3. Présenter, sur le bordereau de l'**annexe C (à rendre avec la copie)**, l'écriture de dotation aux amortissements des lits électriques et médicalisés achetés en décembre 2015.

B) Régularisation des redevances de crédit-bail

La société AUBENAS MEDICAL loue trois véhicules en crédit-bail.

TRAVAIL À FAIRE

À partir de l'**annexe 11**,

Présenter, sur le bordereau de l'**annexe C (à rendre avec la copie)**, l'écriture de régularisation nécessaire au 31 décembre 2015, en justifiant les montants sur votre copie.

DOSSIER 3 : GESTION FISCALE

Après avoir contrôlé vos travaux d'inventaire, M. FONT a préparé la déclaration 2058-A.

Il vous demande d'effectuer la vérification de cette déclaration et de comptabiliser l'impôt sur les sociétés.

Vous disposez des annexes **2, 12, 13 et 14**.

TRAVAIL À FAIRE

1. Justifier le montant des retraitements fiscaux dans le tableau de l'**annexe D (à rendre avec la copie)**. Vous prendrez soin de détailler le calcul de l'impôt sur les sociétés.
2. Enregistrer sur le bordereau de l'**annexe C (à rendre avec la copie)** l'impôt sur les sociétés au 31 décembre 2015.

Au cours du mois de janvier, le gérant M. FONT vous charge de traiter deux questions relatives à des salariés : M. NOIBAL et M. AZOULAY.

M. NOIBAL qui vient de recevoir son bulletin de paye de décembre ne comprend pas certains éléments de celui-ci et a envoyé une demande d'explications.

M. AZOULAY dont l'épouse a obtenu une mutation dans une autre région souhaite conclure avec l'entreprise une rupture conventionnelle.

A) L'étude du bulletin de paye de M. NOIBAL

TRAVAIL À FAIRE

À partir des **annexes 15 à 17** :

Préparer la réponse à la demande d'explications de M. NOIBAL en complétant le tableau de l'**annexe E** (*à rendre avec la copie*).

B) La rupture conventionnelle du contrat de travail de M. AZOULAY

Fin décembre 2015, M. AZOULAY, salarié non cadre, a sollicité un entretien avec M. FONT pour lui proposer une rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Compte tenu de la situation, le gérant M. FONT a accepté la demande.

La signature de la rupture conventionnelle est prévue le jeudi 21 janvier 2016. La demande d'homologation à l'administration sera envoyée le vendredi 5 février 2016 avec une réception prévisible le lundi 8 février 2016.

M. FONT ignore les détails de la procédure et sollicite votre aide.

TRAVAIL À FAIRE

À partir des **annexes 18, 19 et 21** :

1. Répondre aux interrogations de Monsieur Font, dans un courriel daté du 11 janvier 2016 (font.aubenasmed@sfr.fr).

Afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous vous identifierez dans ce courriel en tant que « Comptable ». Votre adresse courriel sera comptable.aubenasmed@sfr.fr

Après un rendez-vous entre les deux parties, la rupture conventionnelle est signée le jeudi 21 janvier 2016. Il est notamment convenu entre les parties que M. AZOULAY quittera l'entreprise le lundi 29 février 2016. Lors de son départ, M. AZOULAY percevra diverses indemnités, dont l'indemnité compensatrice de congés payés, que M. FONT vous demande d'évaluer.

TRAVAIL À FAIRE

À partir de l'**annexe 20** :

2. Calculer le montant de l'indemnité compensatrice des congés payés à laquelle aura droit M. AZOULAY lors de son départ de l'entreprise.

Annexe 1 : Factures restant à enregistrer

AUBENAS MEDICAL SARL N° d'identification 072600026 9 rue Vaucanson 07200 AUBENAS Tél : 04 75 89 03 03 Fax : 0475892138					N° FACTURE	DATE																																																	
					405600	01/12/2015																																																	
					Doit : SARTI Paul 15 rue du rocher 07200 Vallon Pont d'Arc																																																		
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Référence</th> <th>Désignation</th> <th>Qty</th> <th>PU Brut</th> <th>Remise</th> <th>PU net</th> <th>Total HT</th> <th>Taux TVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>62CEB0040</td> <td>Fauteuil Actions3 dossier inclinable</td> <td align="center">1</td> <td align="right">572,18</td> <td align="center">5%</td> <td align="right">543,57</td> <td align="right">543,57</td> <td align="right">5,50</td> </tr> <tr> <td>62DEA0055</td> <td>Déambulateur ANGELO</td> <td align="center">2</td> <td align="right">69,00</td> <td align="center">3%</td> <td align="right">66,93</td> <td align="right">133,86</td> <td align="right">10,00</td> </tr> <tr> <td>62LIT0056</td> <td>Lit médicalisé PLUM'S LIGHT complet</td> <td align="center">1</td> <td align="right">1 065,42</td> <td align="center">6%</td> <td align="right">1 001,49</td> <td align="right">1 001,49</td> <td align="right">20,00</td> </tr> <tr> <td>62MAT0057</td> <td>Matelas VISCOFLEX AIR</td> <td align="center">1</td> <td align="right">486,50</td> <td align="center">6%</td> <td align="right">457,31</td> <td align="right">457,31</td> <td align="right">20,00</td> </tr> <tr> <td>PORT</td> <td>Frais de livraison</td> <td align="center">1</td> <td align="right">30,00</td> <td></td> <td align="right">30,00</td> <td align="right">30,00</td> <td align="right">20,00</td> </tr> </tbody> </table>								Référence	Désignation	Qty	PU Brut	Remise	PU net	Total HT	Taux TVA	62CEB0040	Fauteuil Actions3 dossier inclinable	1	572,18	5%	543,57	543,57	5,50	62DEA0055	Déambulateur ANGELO	2	69,00	3%	66,93	133,86	10,00	62LIT0056	Lit médicalisé PLUM'S LIGHT complet	1	1 065,42	6%	1 001,49	1 001,49	20,00	62MAT0057	Matelas VISCOFLEX AIR	1	486,50	6%	457,31	457,31	20,00	PORT	Frais de livraison	1	30,00		30,00	30,00	20,00
Référence	Désignation	Qty	PU Brut	Remise	PU net	Total HT	Taux TVA																																																
62CEB0040	Fauteuil Actions3 dossier inclinable	1	572,18	5%	543,57	543,57	5,50																																																
62DEA0055	Déambulateur ANGELO	2	69,00	3%	66,93	133,86	10,00																																																
62LIT0056	Lit médicalisé PLUM'S LIGHT complet	1	1 065,42	6%	1 001,49	1 001,49	20,00																																																
62MAT0057	Matelas VISCOFLEX AIR	1	486,50	6%	457,31	457,31	20,00																																																
PORT	Frais de livraison	1	30,00		30,00	30,00	20,00																																																
Échéance : Au comptant Règlement : Par chèque					Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC																																															
					5,50	543,57	29,90	573,47																																															
					10,00	133,86	13,39	147,25																																															
					20,00	1 488,80	297,76	1 786,56																																															
					Total	2 166,24	341,04	2 507,27																																															
						Acompte	200,00																																																
					NET A PAYER € 2 307,27																																																		
SARL au capital de 7 625 € - RCS 421519687 Aubenas - SIRET 42151968700022 - APE 4774 TVA intracommunautaire : FR464215968700022																																																							

AUBENAS MEDICAL SARL N° d'identification 072600026 9 rue Vaucanson 07200 AUBENAS Tél : 04 75 89 03 03 Fax : 0475892138					N° FACTURE	DATE																																																	
					405601	01/12/2015																																																	
					Doit : EHPAD VALGORGE 07110 VALGORGE																																																		
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Référence</th> <th>Désignation</th> <th>Qty</th> <th>PU Brut</th> <th>Remise</th> <th>PU net</th> <th>Total HT</th> <th>Taux TVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>70LOC0042</td> <td>Location Lit médicalisé EHPAD</td> <td align="center">40</td> <td align="right">23,50</td> <td align="center">2%</td> <td align="right">23,03</td> <td align="right">921,20</td> <td align="right">20,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Location décembre</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>70LOC0065</td> <td>Location Fauteuil roulant EHPAD</td> <td align="center">40</td> <td align="right">25,50</td> <td align="center">2%</td> <td align="right">24,99</td> <td align="right">999,60</td> <td align="right">20,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Location décembre</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>PORT</td> <td>Frais de livraison</td> <td align="center">1</td> <td align="right">100,00</td> <td></td> <td align="right">100,00</td> <td align="right">100,00</td> <td align="right">20,00</td> </tr> </tbody> </table>								Référence	Désignation	Qty	PU Brut	Remise	PU net	Total HT	Taux TVA	70LOC0042	Location Lit médicalisé EHPAD	40	23,50	2%	23,03	921,20	20,00		Location décembre							70LOC0065	Location Fauteuil roulant EHPAD	40	25,50	2%	24,99	999,60	20,00		Location décembre							PORT	Frais de livraison	1	100,00		100,00	100,00	20,00
Référence	Désignation	Qty	PU Brut	Remise	PU net	Total HT	Taux TVA																																																
70LOC0042	Location Lit médicalisé EHPAD	40	23,50	2%	23,03	921,20	20,00																																																
	Location décembre																																																						
70LOC0065	Location Fauteuil roulant EHPAD	40	25,50	2%	24,99	999,60	20,00																																																
	Location décembre																																																						
PORT	Frais de livraison	1	100,00		100,00	100,00	20,00																																																
Échéance : 31/01/2016 Règlement : Par chèque					Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC																																															
					5,50																																																		
					10,00																																																		
					20,00	2 020,80	404,16	2 424,96																																															
					Total	2 020,80	404,16	2 424,96																																															
						Acompte	600,00																																																
					NET A PAYER € 1 824,96																																																		
SARL au capital de 7 625 € - RCS 421519687 Aubenas - SIRET 42151968700022 - APE 4774 TVA intracommunautaire : FR464215968700022																																																							

Annexe 1 (suite) : Factures restant à enregistrer

CAP VITAL SANTE N° d'identification 893101456 ZA 12 Voie des Préaux 89310 NITRY Tél : 03 45 89 13 12 Fax : 03 45 89 13 13		N° FACTURE	DATE		
		758003	28/11/2015		
		Doit :			
		AUBENAS MEDICAL			
		9 Rue de Vaucanson 07200 AUBENAS			
		Facture reçue le 01/12/2015			
Échéance : 30 jours fin de mois					
Moyen de paiement : Virement					
<u>FACTURE</u>					
Référence	Désignation	Qté	Prix unitaire	TOTAL	
1121001400	Lit électrique EURO 1400 CVS	4	700,00	2 800,00	
1121413060	Lit médicalisés EURO 3000 LM HARMONIE	20	1 500,00	30 000,00	
PORT	Frais de transport par lit	24	10,00	240,00	
TOTAL BRUT				33 040,00	
Remise : 10%				3 304,00	
TOTAL HT				29 736,00	
TVA : 20%				5 947,20	
TOTAL TTC				35 683,20	
ACOMPTE				5 000,00	
NET A PAYER				30 683,20	
<div style="border: 1px solid blue; border-radius: 15px; padding: 10px; display: inline-block; margin: 10px;"> Ces lits ont été acquis pour être loués et ne sont pas destinés à la vente </div>					
Société en Commandite par actions à capital variable - RCS AUXERRE 391 006 814 - TVA communautaire FR36391006814					

AUBENAS MEDICAL SARL N° d'identification 072600026 9 rue Vaucanson 07200 AUBENAS Tél : 04 75 89 03 03 Fax : 0475892138		N° FACTURE	DATE					
		A 405600	05/12/2015					
		AVOIR						
		SARTI Paul						
		15 rue du rocher 07200 Vallon Pont d'Arc						
Référence	Désignation	Qte	PU Brut	Remise	PU net	Total HT	Taux TVA	
62DEA0055	Déambulateur ANGELO	1	69,00	3%	66,93	66,93	10,00	
					Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Échéance : Au comptant					5,50			
Règlement : Par chèque					10,00	66,93	6,69	73,62
					20,00			
					Total	66,93	6,69	73,62
NET A DEDUIRE €							73,62	
SARL au capital de 7 625 € - RCS 421519687 Aubenas - SIRET 42151968700022 - APE 4774 TVA intracommunautaire : FR464215968700022								

Annexe 2 : Liste et caractéristiques des véhicules loués par la société

Les redevances de crédit-bail sont payées mensuellement à notre banque Marze. Le taux de TVA applicable aux redevances est de 20 %.

Véhicules	Type	Redevance mensuelle HT	Date début du crédit-bail	Date paiement redevance	Valeur HT	Durée amortissement	Taux émission CO ₂
Fourgon Boxer	VU	364,00 €	15/03/12	15/12/15	28 425 €	5 ans	150 g
Traffic	VU	325,00 €	15/10/13	15/12/15	14 200 €	5 ans	160 g
Peugeot 3008	VT	526,00 €	15/06/14	15/12/15	30 700 €	5 ans	120 g

VU : Véhicule utilitaire

VT : Véhicule de tourisme

Annexe 3 : Extrait du grand livre (compte 471000)

471000 Compte d'attente					
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
15/12/2015	Redevances de crédit-bail des véhicules (Banque Marze)	1 458,00		1 458,00	
...	...				

Annexe 4 : Extraits Mémento Pratique Francis Lefebvre 2015 et informations fiscales

§ 61395 : Produits pétroliers : Restrictions au droit à déduction chez l'utilisateur final : Lorsqu'il est redevable de la TVA, l'utilisateur final des produits pétroliers peut, en principe, déduire la taxe ayant grevé les achats, importations, acquisitions intracommunautaires, livraisons et services portant sur ces produits. Cependant, la portée de ce principe se trouve restreinte en pratique par l'effet de dispositions spéciales qui, pour certains produits, prévoient une exclusion du droit à déduction, totale (§ 61400) ou partielle (§ 61405).

...

§ 61400 : Produits pétroliers totalement exclus du droit à déduction (coefficient d'admission égale à zéro) (*)

Les essences utilisées comme carburants mentionnées au tableau B de l'article 265 du Code des douanes sont exclues du droit à déduction. L'exclusion s'applique quel que soit le véhicule ou l'engin dans lequel ces carburants sont utilisés et quelle que soit leur dénomination (essence normale, supercarburant avec ou sans plomb, essence d'aviation, etc.)...

(*) Quand le coefficient d'admission est égal à zéro, la TVA afférente n'est pas déductible.

§ 61405 : Produits pétroliers exclus partiellement du droit à déduction (coefficient d'admission compris entre zéro et un)

N'ouvrent droit à déduction qu'à hauteur de 80 % du montant de la taxe les ayant grevés (coefficient d'admission égal à 0,8) les gazoles et le super-éthanol E85... utilisés comme carburant pour des véhicules et engins exclus du droit à déduction ainsi que pour des véhicules et engins pris en location quand le preneur ne peut pas déduire la taxe relative à cette location.

§ 55995 : Services afférents à des biens exclus

Sont exclues du droit à déduction (coefficient d'admission égal à zéro) les prestations de services de toute nature, notamment la location, afférente aux biens dont le coefficient d'admission est nul...

Annexe 5 : Relevé mensuel de la station Shell

Station Shell 41 rte Montélimar 07200 AUBENAS Tel : 09 77 62 77 03 SIREN : 322304577 00081	N° FACTURE 940456	DATE 30/11/2015	Facture reçue le 07/12/2015		
	Doit : AUBENAS MEDICAL 9 Rue de Vaucanson 07200 AUBENAS				
Produits et services consommés	Qté (litres)	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Fourgon Boxer (AG-756-YX) Gazole Premier	958,28	1 226,60	20%	245,32	1 471,92
Fourgon Traffic (AC-666-SP) Gazole Premier	876,25	1 121,60	20%	224,32	1 345,92
Peugeot 3008 (BL-754-CZ) Essence SP98	216,89	329,67	20%	65,93	395,61
			Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
TOTAL GENERAL			2 677,87	535,57	3 213,45
Règlement sur relevé de factures n° 940456 à l'échéance du 31/12/15 <i>TVA acquittée sur les débits. Aucun escompte n'est pratiqué pour paiement anticipé,</i>					

Annexe 6 : Extrait du grand livre (compte 467100)

467100 Société d'affacturage CM-CIC FACTOR					
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
...	...				
09/12/2015	Cession de la créance EHPAD LE CHARRET Quittance subrogative n° 10-12-001	10 459,66		10 459,66	
...	...				

Annexe 7 : Bordereau d'affacturage n°043800

Bordereau n°043800	Date : 15/12/2015
CM-CIC FACTOR 5, rue du Mont-Blanc 69960 CORBAS Tel 04 76 25 20 71 Fax 04 76 25 20 72	
Date de cession : 09/12/2015 Nombre de créances cédées : 1 Numéro de la quittance : 10-12-001	Montant du bordereau : 10 459.66 € Échéance de la créance cédée : 31/01/2016
Commissions	
Commission de financement	54.36 €
Commission d'affacturage	78.45 €
TVA 20 %	15.69 €
Total TTC	148.50 €
Montant versé sur votre compte Crédit Mutuel	10 311.16 €

Annexe 8 : Conditions financières d'affacturage accordées par CM-CIC FACTOR

- **Commission de financement** : 3,53 % l'an sur le montant brut des créances cédées.
- **Commission d'affacturage** : 0,75 % du montant TTC de chaque facture cédée avec un minimum de perception de 10 € et un maximum de 165 €.
- Pour le calcul de la commission de financement :
 - la société d'affacturage retient des années de 360 jours.
 - Le décompte des jours est calculé en prenant le nombre de jours qui sépare la date de cession de la créance de la date d'échéance.

Annexe 9 : Fiche immobilisation extraite du PGI

Fiche immobilisation Lit médicalisé DREAM 02				
Numéro	42	Compte	215100	
Référence	LOCPARTLIT	Nature du bien	Actif	
Libellé	Lit médicalisé DREAM 02	Type d'entrée	Acquisition	
Fournisseur	CAP VITAL SANTE			
Caractéristiques				
Entrée	12/06/2008	Prix unitaire	556,00 €	
Mis en service	12/06/2008	Total HT	2 780,00 €	
Quantité	5	Total TVA	544,88 €	
Taux TVA	19,60%	Total TTC	3 324,88 €	
AMORTISSEMENT COMPTABLE			AMORTISSEMENT FISCAL	
Méthode	Linéaire	Méthode	Linéaire	
Durée	5 ans	Durée	5 ans	
	CUMUL 2014	Dotation 2014	CUMUL 2015	Valeur nette
Comptable	2 780,00	0,00	2 780,00	0,00
Fiscal	2 780,00	0,00	2 780,00	0,00

Annexe 10 : Modalités d'amortissement des nouveaux lits électriques et médicalisés

	Date d'acquisition	Date de mise en service	Coût d'achat unitaire	Quantité	Durée d'utilisation
EURO 1400 CVS	01/12/2015	01/12/2015	639,00 €	4	5 ans
EURO 3000 LM HARMONIE	01/12/2015	01/12/2015	1 359,00 €	20	5 ans

L'entreprise considère que le mode linéaire représente le rythme de la consommation des avantages économiques attendus. La valeur résiduelle au bout de 5 ans est considérée comme nulle.

Annexe 11 : Extrait du grand livre (comptes 6122XX)

612220 Crédit-bail Fourgon Boxer					
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
...	...				
15/12/2015	Redevances CB 15/12/15-15/01/16	364,00		4 368,00	

612230 Crédit-bail Fourgon Traffic					
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
...	...				
15/12/2015	Redevances CB 15/12/15-15/01/16	325,00		3 900,00	

612240 Crédit-bail PEUGEOT 3008					
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
...	...				
15/12/2015	Redevances CB 15/12/15-15/01/16	631,20		7 574,40	

Annexe 12 : Déclaration 2058-A pré-remplie



N° 10951*03 **9**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

D.G.I N° 2058-A1

Désignation de l'entreprise : I. RÉINTÉGRATIONS						Exercice N clos le : 31/12/20N		
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	80 796	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés			moins part déductible		à réintégrer :	WB	
							WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I	WF	3708	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	480		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ	585	Charges financières (art. 212 bis)	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI							XY
Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)*							I7	
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E. WL Bénéfices art209B L7							K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		imposées au taux de 15 % ou 19 % (16 % pour l'IR)				I8	
			imposées au taux de 0 %				ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs		- Plus-values nettes à court terme					WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3* et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW		WQ	
	Déficit étranger des PME précédemment déduit	SX		Quote-part 12 % plus-values à taux zéro	M8			
TOTAL I							WR	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*							WS	
Provisions et charges à payer non déductibles ; antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice							WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*				WV	
			- imposées au taux de 0 %				WH	
			- imposées au taux de 19 %				WP	
			- imputées sur les moins values nettes à long terme antérieures				WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs				WB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme dont l'imposition est différée*							WZ	
Régime des sociétés mères et filiales (quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations)				2A			XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer*							ZY
	Majoration d'amortissement*							XD
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	K9	entreprises nouvelles*		Zone d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies)	SY		XF
Zone franche corse (art. 44 décies)	OT		Zone franche urbaine (art. 44 octies)	OV	entreprises en difficulté	XC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales	OT	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI		XG	
TOTAL II							XH	
III. RÉSULTAT FISCAL								
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				Bénéfice (I moins II)	XI	118 141		
				déficit (II moins I)			XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)						ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)							XL	
RÉSULTAT FISCAL				BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	118 141	XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

WF Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du CGI

Notamment: charges ayant trait à l'exercice de la chasse, de la pêche,... à la part du loyer relatif à des opérations de crédit-bail ou de location de plus de trois mois ...supportée par le locataire et correspondant à l'amortissement pratiqué par le bailleur pour la fraction du prix d'acquisition des voitures particulières qui excède la limite prévue à l'article 39-4 du CGI.....

Annexe 13 : Informations comptables concernant l'exercice 2015

- Le résultat comptable 2015 s'établit à 112 918,00 € pour un chiffre d'affaires de 1 613 115,00 €.
- La société a versé 480,00 € au titre de la Taxe sur les véhicules de sociétés.
- Des amendes et pénalités ont été payées pour un montant de 585,00 €.
- Un don de 450,00 € a été réalisé au profit des restaurants du cœur (association d'intérêt général reconnue d'utilité publique).
- La société loue un certain nombre de véhicules dont la liste et les caractéristiques sont présentées en annexe (**annexe 2**).

Annexe 14 : Documentation fiscale

- **Extraits Mémento pratique Francis Lefebvre 2015**

§ 9020 : Amortissement des voitures particulières : L'article 39-4 du CGI interdit, sauf justification, la déduction de l'amortissement des véhicules de tourisme au sens de l'article 1010 du même Code, pour la fraction de leur prix d'acquisition, taxes comprises, supérieure à 9 900 € pour les véhicules les plus polluants (Taux d'émission de CO² > 200 g/km) acquis depuis le 1/1/2006 et mis en circulation après le 1/6/2004. Pour les autres véhicules, le plafond est fixé à 18 300 €.

...

§ 9035 : Loyers des voitures particulières : Les entreprises qui prennent en location des voitures, neuves ou d'occasion, ne peuvent déduire les loyers correspondants que dans la limite d'un plafond analogue à celui applicable à l'amortissement des véhicules dont les entreprises sont propriétaires.

...

§ 36085 : Taux réduits IS en faveur des PME : Les petites et moyennes entreprises bénéficient de plein droit d'un taux réduit de 15 % sur une fraction de leur bénéfice.

Le montant du bénéfice imposable au taux de 15 % est limité à 38 120 € par période de 12 mois (abstraction faite des plus-values taxées à 15 % et des bénéfices exonérés ou situés hors du champ d'application de l'IS)...

- **Extrait du Code Général des Impôts**

CGI art. 238 bis : Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% de leur montant les versements, pris dans la limite d'un plafond unique de 5 p. mille du chiffre d'affaires HT, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés :

- au profit des œuvres et organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social...

-

[...] les versements ne sont pas déductibles pour la détermination du bénéfice imposable.

Annexe 15 : Extrait du bulletin de salaire de décembre 2015 de M. NOIBAL

INTITULE	BASE	TAUX	MONTANT SALARIAL	Plafond SS	
Salaire de base	151,67	18,51	2 807,00	3 170	
Heures supplémentaires 25 %	17,00	23,14	393,38		
Heures supplémentaires 50 %	3,00	27,77	83,31		
SALAIRE BRUT			3 283,69		
COTISATIONS SOCIALES		TAUX	Montant SALARIAL	TAUX	Cot EMPLOYEUR
URSSAF MALADIE MATERNITE INVALIDITE	3 283,69	0,7500	24,63	12,8000	420,31
CONTRIB, SOLIDARITE AUTONOMIE	3 283,69			0,3000	9,85
URSSAF ACCIDENT DU TRAVAIL	3 283,69			1,8000	59,11
URSSAF ALLOCATION FAMILIALE	3 283,69			5,2500	172,39
URSSAF ASS, VIEILLESSE PLAF.	3 170,00	6,8500	217,15	8,5000	269,45
URSSAF ASS, VIEILLESSE DEPLAF.	3 283,69	0,3000	9,85	1,8000	59,11
FNAL	3 170,00			0,1000	3,17
ASSURANCE CHOMAGE TR A	3 170,00	2,4000	76,08	4,0000	126,80
ASSURANCE CHOMAGE TR B	113,69	2,4000	2,73	4,0000	4,55
FONDS DE GARANTIE AGS	3 283,69			0,3000	9,85
RET NC OBLIG TR 1	3 170,00	3,1000	98,27	4,6500	147,41
RET NC OBLIG TR 2	113,69	7,8000	8,87	12,7500	14,50
AGFF TR 1	3 170,00	0,8000	25,36		
AGFF TR 2	113,69	0,9000	1,02		
PREVOYANCE AZUR NON CADRE	3 283,69			1,6710	54,87
TAXE APPRENTISSAGE	3 283,69			0,5000	16,42
CONTRI° DEVELOPPT APPRENTISSAGE	3 283,69			0,1800	5,91
PARTICIP° FORMAT° ENTREPRISE < 10	3 283,69			0,5500	18,06
MUTUELLE EOVI	3 170,00	1,3650	43,27	1,3650	43,27
CONTRIB. ORGANISATIONS SYNDICALES	3 283,69			0,0160	0,53
CSG DEDUCTIBLE	3 281,10	5,1000	167,34		
CSG NON DEDUCTIBLE	3 281,10	2,4000	78,75		
CRDS	3 281,10	0,5000	16,41		
TOTAL DES COTISATIONS			769,71		1 435,55
SALAIRE NET			2 513,98		
ACOMPTE			300,00		
SALAIRE NET A PAYER			2 213,98		
SALAIRE NET IMPOSABLE			2 652,41		

Annexe 16 : Extrait du courriel envoyé le 09 janvier 2016 par M. NOIBAL à M. FONT

Bonjour Monsieur,

Je viens de recevoir mon bulletin de paye de décembre et je vous en remercie.
Je me permets de vous solliciter afin d'avoir quelques précisions sur celui-ci à savoir :

- le calcul du taux horaire de rémunération de mes heures supplémentaires ;
- le calcul de mon salaire net ;
- le calcul du salaire net imposable.

D'autre part, pouvez-vous m'expliquer pourquoi le calcul des cotisations de retraite complémentaire est effectué sur deux lignes avec deux bases différentes.
Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma demande.

Cordialement
JB NOIBAL

Annexe 17 : Informations sur le salarié M. NOIBAL

- Le salaire de base de M. NOIBAL est de 2 807 € pour un horaire de 35 heures par semaine. Il n'a pas le statut de cadre.
- En décembre, M. NOIBAL a réalisé 17 heures supplémentaires au taux majoré de 25 % et 3 heures au taux majoré de 50 %. Il a reçu un acompte de 300 € le 15 décembre 2015.
- M. Font paye la moitié de la cotisation de la mutuelle à ces salariés auprès de la mutuelle EOVI.

Annexe 18 : Extrait du courriel de M. FONT

...

J'ai reçu M AZOULAY en entretien. Nous avons convenu d'une rupture conventionnelle et j'ai quelques questions à vous poser sur le déroulement de la procédure. Je précise que la signature de la rupture conventionnelle est prévue le jeudi 21 janvier 2016 et l'envoi de la demande d'homologation à l'administration se fera le vendredi 5 février 2016 avec une réception prévisible le lundi 8 février 2016.

- M AZOULAY peut-il changer d'avis et jusqu'à quelle date ?
- M AZOULAY est-il tenu d'effectuer un préavis ?
- A quelle date la convention de rupture est-elle homologuée ?
- Quels sont les documents à remettre au salarié lors de son départ ?

Je vous remercie pour votre aide.

Cordialement

Eduardo FONT

Annexe 19 : Calendrier des mois de janvier et février 2016

Janvier							Février						
lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28
25	26	27	28	29	30	31	29						

Annexe 20 : Fiche du salarié M. AZOULAY et informations complémentaires

Fiche du salarié			
Nom	AZOULAY	Matricule	5
Prénom	David	Emploi	Employé confirmé
Nationalité	Française	Qualification (position)	1.2
Date de naissance	1989	Classification	Niveau 1
Situation de famille	Célibataire	Congés payés (solde N-1)	0
		Droits acquis aux congés payés du : 01/06/2015 au 31/01/2016	20 jours
Adresse	18, impasse des Lilas 07200 Aubenas	Cumul brut du : 01/06/2015 au 31/01/2016	14 560,32 €
		Salaire horaire	12,00 €
Tel	04 75 35 48 18	Date d'entrée	31/12/2011
		Type de contrat	CDI

- Date de départ de l'entreprise de M. AZOULAY : 29 février 2016.
- Nombre de jours de congés payés qui seront acquis en février 2016 par M. AZOULAY : 2,5 jours. Il ne prendra aucun jour de congés payés en février 2016.
- Son salaire brut de février 2016 sera de 1 820,04 €.
- L'indemnité compensatrice des congés payés est calculée selon la règle du 1/10^e.

Annexe 21 : Documentation sur la rupture conventionnelle

➤ LA RUPTURE CONVENTIONNELLE (Source <http://travail-emploi.gouv.fr/> - extraits)

Quel est le contenu de la convention ?

La convention de rupture élaborée entre l'employeur et le salarié définit les conditions de cette rupture, notamment le montant de « l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle » qui sera versée au salarié. Ce montant ne peut pas être inférieur à celui de l'indemnité légale de licenciement prévue à l'article L. 1234-9 du Code du travail. Cette convention fixe également la date de rupture du contrat de travail, qui ne peut intervenir avant le lendemain du jour de l'homologation de la convention par l'autorité administrative (pour les salariés protégés, voir ci-dessous). Sous cette réserve, les parties sont libres de fixer, à leur convenance, la date de la fin du contrat de travail.

Peut-on se rétracter ?

A compter de la date de signature de la convention par l'employeur et le salarié, l'un et l'autre dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour exercer leur droit de rétractation. Le délai de rétractation mentionné ci-dessus démarre au lendemain de la signature de la convention de rupture. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

En quoi consiste l'homologation de la convention ?

À l'issue du délai de rétractation mentionné ci-dessus, la partie la plus diligente adresse une demande d'homologation par télétransmission à l'autorité administrative compétente, avec un exemplaire de la convention de rupture. Cette demande doit être formulée au moyen du formulaire réglementaire dont le modèle a été fixé par l'arrêté du 8 février 2012 (JO du 17) cité en référence.

Une aide à la saisie de ce formulaire est proposée par le Portail TélÉ RC ; à l'issue de la saisie sur ce portail, trois exemplaires du formulaire d'homologation sont imprimés : un pour l'employeur, un pour le salarié, un destiné à l'administration pour homologation (chaque exemplaire devant être signé par l'employeur et le salarié).

L'autorité administrative dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain de la réception de la demande, pour s'assurer du respect de la liberté de consentement des parties et des conditions prévues par le Code du travail : respect des règles relatives à [...] la rupture conventionnelle... Par application de l'article R. 1231-1 du code du travail, si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

A défaut de notification dans ce délai, l'homologation est réputée acquise (il s'agira donc d'une homologation « tacite » ou « implicite ») et l'autorité administrative est dessaisie. La validité de la convention est subordonnée à son homologation.

Aucun « préavis » n'est prévu dans le cadre de la rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée. Toutefois, rien n'empêche les parties de prévoir une date de rupture de contrat de travail qui convienne à chacun.

Code journal	Date	Compte général	Compte tiers	Libellé	Débit	Crédit

Code journal	Date	Compte général	Compte tiers	Libellé	Débit	Crédit

Ligne	Intitulé de la ligne	Montant	Calcul et justification des montants retraités
I. RÉINTÉGRATIONS			
WA	Bénéfice comptable de l'exercice	80 796	
WF	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du CGI	3 708	
...
I7	Impôt sur les sociétés	32 122	
WQ	Réintégrations diverses	450	

Annexe E : Tableau de justification d'éléments du bulletin de salaire de M. NOIBAL

(à rendre avec la copie)

RUBRIQUES	CALCULS et/ou COMMENTAIRES
Taux horaire des heures supplémentaires à 25 %	
Taux horaire des heures supplémentaires à 50 %	
SALAIRE NET	
SALAIRE NET IMPOSABLE	
RET Non Cadre OBLIG TR 1	
RET Non Cadre OBLIG TR 2	